

PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION

DEJEPS SPORTS EQUESTRES

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation. Le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du «**ETENDU_FORMATION_APPRENANT**».

Pour mémoire, l'entraîneur coordinateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention « perfectionnement sportif » dans la limite des cadres réglementaires. Il/elle est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il/elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/elle conduit, par délégation le projet de la structure.

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifiques est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

- L'attestation de formation aux premiers secours (PSC1 ou titre équivalent)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois à l'entrée en formation
- Avoir satisfait aux épreuves des exigences préalables à l'entrée en formation fixées par décret (tests physiques) :
 - ➔ Test technique de niveau « Amateur 1 Grand Prix » ou équivalent,
 - ➔ Test pédagogique consistant en la mise en place d'une séance de perfectionnement dans la discipline du concours de sauts d'obstacles d'une durée de trente minutes pour trois cavaliers niveau galop 7 minimum, suivi d'un entretien d'une durée de vingt minutes.

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au «ETENDU_FORMATION_APPRENANT**» sont les suivantes :**

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports équestres ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de mettre en œuvre le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en œuvre d'une séance collective d'initiation de niveau galop 1 à 4 dans les sports équestres d'une durée de vingt minutes maximum, suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximums.

Buts de la formation

- Intégrer le/la stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au «**ETENDU_FORMATION_APPRENANT**» (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au «**ETENDU_FORMATION_APPRENANT**», le/la conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

« Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation ;

Ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :

- Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - o De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - o D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
- Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de «**FNBHEUREAUTREMOD**» heures (soit «**FNBJOURSAUTREMOD**» jours).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi. »

Moyens d'évaluation mis en œuvre

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du «**ETENDU_FORMATION_APPRENANT**» sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC 1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

- 1.1 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel
 - 1.1.1 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative
 - 1.1.2 EC de participer à des diagnostics sur un territoire
 - 1.1.3 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales
 - 1.1.4 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés
 - 1.1.5 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux
- 1.2 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action
 - 1.2.1 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception
 - 1.2.2 EC de définir les objectifs d'un projet d'action
 - 1.2.3 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics
 - 1.2.4 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives
 - 1.2.5 EC de concevoir des démarches d'évaluation
- 1.3 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action
 - 1.3.1 EC de composer une équipe d'intervenants
 - 1.3.2 EC d'élaborer un budget prévisionnel
 - 1.3.3 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action
 - 1.3.4 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

UC 2 EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

- 2.1 EC d'animer une équipe de travail
 - 2.1.1 EC de participer au recrutement de l'équipe
 - 2.1.2 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation
 - 2.1.3 EC de mettre en œuvre les procédures de travail
 - 2.1.4 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation
 - 2.1.5 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation
 - 2.1.6 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe
- 2.2 EC de promouvoir les actions programmées
 - 2.2.1 EC de représenter l'organisation
 - 2.2.2 EC de concevoir une démarche de communication
 - 2.2.3 EC de participer aux actions des réseaux partenaires
- 2.3 EC de gérer la logistique des programmes d'action
 - 2.3.1 EC de contrôler le budget des actions programmées
 - 2.3.2 EC de gérer les partenariats financiers
 - 2.3.3 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels
 - 2.3.4 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers
 - 2.3.5 EC d'anticiper les besoins en termes logistiques
 - 2.3.6 EC d'organiser la maintenance technique
- 2.4 EC d'animer la démarche qualité
 - 2.4.1 EC de veiller au respect des procédures de travail
 - 2.4.2 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité
 - 2.4.3 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées

UC 3 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS UNE DISCIPLINE

- 3.1 EC de conduire une démarche d'enseignement

- 3.1.1 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline
- 3.1.2 EC de conduire un enseignement dans une discipline
- 3.1.3 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public
- 3.1.4 EC d'évaluer un cycle d'enseignement
- 3.2 EC de conduire une démarche d'entraînement
- 3.2.1 EC de définir le plan d'entraînement
- 3.2.2 EC de conduire l'entraînement dans une discipline
- 3.2.3 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition
- 3.2.4 EC d'évaluer le cycle d'entraînement
- 3.3 EC de conduire des actions de formation
- 3.3.1 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques
- 3.3.2 EC de préparer les supports de ses interventions
- 3.3.3. EC de mettre en œuvre une situation formative
- 3.3.4 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires
- 3.3.5 EC d'évaluer des actions de formation

UC 4 EC D'ENCADRER LA DISCIPLINE SPORTIVE SPORTS EQUESTRES

- 4.1 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques
- 4.1.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline
- 4.1.2 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique
- 4.1.3 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique
- 4.2 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants
- 4.2.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant
- 4.2.2 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
- 4.2.3 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
- 4.3 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers
- 4.3.1 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique
- 4.3.2 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique
- 4.3.3 EC d'assurer la sécurité passive des équipements
- 4.3.4 EC de prévenir les comportements à risque

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le «**ETENDU_FORMATION_APPRENANT**» se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	Épreuve orale de 60 minutes assistée d'une présentation PowerPoint à partir d'un dossier de 20 pages maximum Dépôt du dossier: 1 mois avant l'exposé Exposé: 20 minutes max Entretien: 40 minutes	<i>Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury</i>	UC 1 UC 2
EPREUVE 2	Modalité A: Conduite d'une séance d'apprentissage dans la discipline choisie d'une durée de 30 minutes maximum pour au moins 4 personnes de niveau galop 4 maximum. Le thème, le niveau et le public sont précisés par les évaluateurs. 1h de préparation, d'aménagement de l'aire d'évolution et de la prise en charge des cavaliers. Entretien de 15 minutes maximum portant sur l'analyse et l'évaluation de la séance. OU Modalité B: Conduite d'une séance d'optimisation Observation d'un couple de niveau amateur ou équivalent dans la discipline pendant 10 Minutes. Présentation au pratiquant du diagnostic de la prestation et dans les objectifs de la séance. Conduite de la séance.		UC 3
EPREUVE 3	Réalisation d'une démonstration technique commentée dans la discipline choisie. Présentation des difficultés techniques qu'il souhaite exposer 5 minutes. Le candidat présente les difficultés techniques validées de niveau amateur 2 ou équivalent 10 minutes. Proposition d'une analyse et d'objectifs pour une séance de travail 5 minutes. Conduite d'une séance commentée de travail du cheval 20 minutes. Entretien de 15 minutes portant sur l'analyse et l'évaluation de la capacité du candidat à gérer la sécurité dans la discipline.		UC 4